



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 17 février 2026

DELIBERATION
N°2026_005

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept février à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Règlement attribution titres restaurant

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants : 12	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSENTION : 0
--------------	-----------	------------	---------------

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - ~~CODATO~~ - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ~~ROUX~~

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(s) : M^{me} CODATO . M. MONTCHAUD . M. ROUX .

A été élu(e) secrétaire de séance : M^{me} DENIS .

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place la prestation « titres restaurant » pour les agents municipaux depuis 2007. Le dispositif a évolué au fil des années.

En 2026, les titres restaurant papier vont être remplacés par une version dématérialisée sur carte.

A cette occasion, il convient de formaliser un règlement d'attribution des titres restaurant.

L'objectif principal est de préciser la qualité des bénéficiaires et la durée minimum de contrat de travail ouvrant droit aux chèques déjeuner. Ainsi, pour les contrats inférieurs à 3 mois, l'agent ne bénéficiera pas des chèques déjeuners.

Le reste des autres dispositions précisées dans le règlement ci-annexé sont déjà appliquées.

Ainsi,

- Vu le projet de règlement ci-annexé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des titres restaurant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.